



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**N° Spécial**

**9 mai 2017**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Agence Régionale de Santé**

**du 9 mai 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
n° 2016 – 334 et ARS DD92 n° 2017 – 020	30.06.2016	Arrêté portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arpage Lannelongue » sis 31 rue Diderot 92170 Vanves à l'association ARPAVIE.	4
ARS DD92/ES n°2017 – 021	10.02.2017	Arrêté n°ARSDD92/ES/2017-021 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony (92160).	6
ARS DD92/ES n°2017 – 022	14.02.2017	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Roger PREVOT à Moisselles (95570).	9
ARS DD92/OAPS N° 2017-023	20.02.2017	Arrêté du 20/02/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES.	11
ARS DD92/OAPS N° 2017-039	06.04.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES.	13
ARS DD92/OAPS N° 2017-040	06.04.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart.	15
ARS DD92/OAPS N° 2017-041	06.04.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Antoine Béclère de CLAMART.	18
ARS N° 2017-042	06/04/2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de VILLENEUVE-LA-GARENNE.	19

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
N° 2017 – 99 et ARS-043	30.03.2017	Arrêté portant autorisation d'extension du Centre d'Accueil Médico-Social Précoce (CAMSP) de Châtillon-Montrouge et de création d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité adossée au CAMSP géré par l'association « Comité d'Etude, d'éducation et de Soins auprès des personnes polyhandicapées » (CESAP).	21
ARS DD92/OAPS N° 2017-044	19.04.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier STELL de Rueil-Malmaison.	25
ARS DD92/OAPS N° 2017-045	27.04.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAC d'Asnières.	27
DTARS92/ES/ 2017/046	28.04.2017	Arrêté désignant Madame Violaine EUDIER directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux.	29

## AGENCE REGIONALE DE SANTE

**ARRETE N° 2016-334 et ARS DD 92 2017-020 portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arpage Lannelongue » sis 31 rue Diderot 92170 Vanves à l'association ARPAVIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants
- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale
- VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- VU l'arrêté conjoint du 31 mai 2005 autorisant la transformation en EHPAD de la résidence « Arpage Lannelongue » à Vanves
- VU la déclaration en préfecture de police du 27 novembre 2015 de la création de l'association ARPAVIE publiée au journal officiel du 12 décembre 2015
- VU la demande de cession d'autorisation, adressée le 2 février 2016 par Monsieur le Président de l'association de Résidences pour personnes âgées dépendantes (ARPAD) pour la résidence « Arpage Lannelongue » à Vanves ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la résidence « Arpage Lannelongue »

ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

Du fait de la fusion des associations AREPA, ARPAD et AREFO en l'association ARPAVIE, l'association ARPAVIE, sise Immeuble Axe Seine, 8 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-

Moulineaux, devient gestionnaire de la résidence « Arpage Lannelongue », sise 31 rue Diderot 92170 Vanves à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 56 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE ARPAGE LANNELONGUE  
Numéro FINESS établissement : 92 081 094 2  
Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 56

Code discipline : 924  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711  
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 2

Code discipline : 657  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711  
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : ARPAVIE  
Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 018 6  
Code statut juridique : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil  
départemental  
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités,

**Signé**

Franck VINCENT

**Arrêté n°ARSDD92/ES/2017-021 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony (92160)**

EJ FINESS : 920804465  
EG FINESS : 920002177

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

- Vu** l'arrêté n°DTARS 10-179 du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n°DTARS92/ES/2012/425 du 9 août 2012 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n°DTARS92/ES/2014/072 du 27 mai 2014 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n°DTARS92/ES/2014/158 du 4 décembre 2014 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n°DTARS92/ES/2015/067 du 25 mars 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n°DTARS92/ES/2015/102 du 18 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2016/017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au délégué départemental par intérim des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la délibération du 17 avril 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** le courrier du 16 juin 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** la délibération du 28 juin 2016 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Erasme à Antony ;
- Vu** la délibération de la séance du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 25 novembre 2016 désignant les représentants de la métropole au sein des établissements publics de santé des Hauts-de-Seine ;

#### **ARRETE :**

ARTICLE 1 : L'EPS Erasme est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'EPS Erasme, situé 143, avenue Guillebaud – 92160 Antony est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Loannis VOULDOUKIS, conseiller municipal délégué à l'Hygiène, représentant le maire de la commune d'Antony
- Madame Véronique BERGEROL, représentante du président du Conseil Départemental

du 92

- Monsieur Laurent VASTEL, conseiller départemental du 92
- Monsieur Jean-Yves SENANT, représentant de la métropole du Grand Paris en remplacement de Madame Marianne PIQUET .
- Monsieur Patrick DONATH, représentant de la métropole du Grand Paris en remplacement de Madame Sophie SANSY .

2) En qualité de représentants du personnel :

- Madame Béatrice GOURDON, aide-soignante, membre de la commission de soins
- Madame Jacqueline AUGENDRE, praticien hospitalier, membre de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Jean Paul METTON, praticien hospitalier, membre de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Yves ATTALI, désigné par les organisations syndicales
- Madame Chantal AUBRY, orthophoniste, désignée par les organisations syndicales.

3) En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Professeur Francis BRUNELLE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé
- Monsieur Michel Louis Joseph DOGUE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé
- Madame Martine VILLERS, représentant des usagers (UNAFAM)
- Monsieur Michel CORTIAL, représentant des usagers (UNAFAM)
- Madame Annick ERNOULT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143.12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.



ARTICLE 5 : Le directeur de l'établissement public de santé ERASME est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 février 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine  
Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté n°ARSDDARS92/ES/2017-022 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Roger PREVOT à Moisselles (95570)**

EJ FINESS : 950140012  
EG FINESS : 950003398

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DT ARS 92/2014/158 du 4 décembre 2014, modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Roger PREVOT ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. du 15 janvier 2015 désignant Monsieur Eric GUIBERT et Monsieur Patrick BIREN en tant que membres désignés par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Marie-Cécile LE BERRE ;

Vu le courrier de l'UNAFAM du 24 mars 2015 désignant Monsieur Jean-Michel LAPORTE en tant que personnalité qualifiée représentant des usagers, en remplacement de Monsieur Jacques COMPARIN ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 0-14 du Val d'Oise du 27 avril 2015 désignant Madame Emilie IVANDEKICS, représentant le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, en remplacement de Monsieur Daniel DESSE et Madame

Agnès RAFAITIN, représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Robert DAVIOT ;

Vu le courrier des Amis de l'Atelier du 22 septembre 2015 désignant Madame Ghyslaine WANWANSKAPPEL en tant que personnalité qualifiée, en remplacement de Madame Liliane JOSPIN-BASSO ;

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Établissement dans sa décision n° 15/23 du 11 décembre 2015 de Monsieur le docteur Gilbert RIQUIER et de Monsieur le docteur Thierry NAJMAN en tant que représentants de la CME, en remplacement de Monsieur le docteur Jean-François RUINART de BRIMONT ;

Vu l'élection du président et la désignation du vice-président par le conseil de surveillance dans sa décision n° 15/26 du 15 décembre 2015 de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, président et de Monsieur Yves REVILLON, vice-président ;

Vu La délibération de la séance du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 25 novembre 2016 désignant les représentants de la métropole au sein des établissements publics de santé des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° DS 2016/017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au délégué départemental par intérim des Hauts-de-Seine ;

### **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : L'EPS Roger Prévot est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'EPS Roger Prévot, situé 52, Rue de Paris – 95570 Moisselles (Val d'Oise), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Annie CLEMOT, conseillère municipale, représentant le maire de la commune de Moisselles
- Monsieur Yves REVILLON; Maire de Bois-Colombes, représentant de l'EPCI Grand Paris
- Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Maire de Villeneuve-la-Garenne, représentant de l'EPCI Grand Paris ;
- Madame Emilie IVANDEKICS, représentant le président du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- Madame Agnès RAFAITIN, représentante du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

2) En qualité de représentants du personnel :

- Madame Catherine BRIANCEAU, représentante de la CSIRMT ;
- Monsieur le docteur Thierry NAJMAN, membre désigné par la CME ;
- Monsieur le docteur Gilbert RIQUIER membre désigné par la CME ;
- Monsieur Eric GUIBERT, membre désigné par les organisations syndicales ;
- Monsieur Patrick BIREN, membre désigné par les organisations syndicales.

3) En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Klaudia LAFONT, représentant le maire de Levallois
- Madame Danielle GUETTE, représentant le maire d'Asnières
- Madame Ghyslaine WANWANSKAPPEL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet
- Monsieur Michel GIRARD, représentant des usagers (UNAFAM) ;
- Monsieur Jean-Michel LAPORTE, représentant des usagers (UNAFAM).

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143.12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'établissement public de santé Roger PREVOT est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 février 2017

La Déléguée départementale  
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-023 du 20/02/2017 portant nomination des membres  
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Louis  
Mourier de COLOMBES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** le [code de la santé publique](#) ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Louis Mourier est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;**

**Le Directeur de l'institut :**

Titulaire : Madame Laurence GERIN

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Suppléant : Monsieur Patrick LALLIER ou Madame Catherine DAVID

**L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Yamina SAIDI

Suppléant : Madame Nicole GANNE

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Farida ROUX

Suppléant : Madame Emmanuelle PONDY

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;**

**Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Rebecca NAWELE  
Titulaire : Monsieur Karl RULLE  
Suppléant : Monsieur Gabriel CLEMENT  
Suppléant : Madame Natacha HILDEVERT

**Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Titulaire : Monsieur Ludovic TRIPAULT  
Suppléant : Madame Nathalie AMMAR-KHODJA

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 20/02/2017

la Déléguée Départementale des  
Hauts-de-Seine  
Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-039 du 06/04/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES, est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;**

**Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :**

Titulaire : Madame Séverine COHEN

Suppléant : Madame Marie-Claude HAIK

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Madame Marie-Claude HAIK

Suppléant : Madame Séverine COHEN

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Josiane MOULENQ

Suppléant : Madame Nathalie CHATELET

**Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :**

Titulaire : Madame Brigitte DOIDY

Suppléant : Madame Isabelle RAULT

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :**

Titulaire : Madame Blandine GRANIER

Suppléant : Madame Laetitia BAYOT

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;**

**Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Laurie JUDITH

Titulaire : Madame Camille GODEZENNE

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAP de SURESNES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 6 avril 2017

la Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale  
de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-040 du 06/04/2017 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Bécclère de Clamart**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béchère de Clamart est composé comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**

Madame Catherine DIDIER

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :**

Monsieur Patrick LALLIER

**Le conseiller pédagogique régional**

**Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :**

Titulaire: Monsieur Gérard POLEGATO

**L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame Rita BADAOU

Suppléant : Madame Hélène ROLAND

**L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

Monsieur Yann MIKAELOFF

**Le président du conseil régional ou son représentant**

**Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :**

**Délégués des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Madame Brigit DELICE

Titulaire : Monsieur Belkacem OUCHENE

Suppléant : Madame Perrine ORTHLIEB

Suppléant : Madame Mélodie FRADET

**Délégués des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Clément PITOUX

Titulaire : Monsieur Stanislas CHOLLET

Suppléant : Madame Audrey CRACHIOLO

Suppléant : Madame Agathe ACHART



**Délégués des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame Diane DOUVIER

Titulaire : Madame Christiane CARRIERE

Suppléant : Monsieur Mathieu BULOT

Suppléant : Monsieur Kevin REGARD

**Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Nathalie HARAT

Titulaire : Madame Sophie MONSAINT

Titulaire : Madame Suzanna BROUWER

Suppléant : Madame Marion DE SEVIN

Suppléant : Madame Lydie JEAN-BAPTISTE

Suppléant : Madame Marthe OVONO

**Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :**

**-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame Laurence PITARD

Suppléant : Monsieur Xavier LABOUTIQUE

**-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :**

Titulaire : Madame Nadia TECHER

Suppléant : Madame Sabine JOLY

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :**

Titulaire : Docteur Catherine ROLLAND

Suppléant : Docteur Guillaume POURCHER

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 6 avril 2017

La Déléguée départementale des Hauts-de Seine  
de l'Agence régionale de santé Ile de France  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-041 du 06 /04/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Antoine Béclère de CLAMART**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le [code de la santé publique](#) ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le Directeur de l'institut :**  
Madame Catherine DIDIER

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**  
Monsieur Patrick LALLIER

**L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :**  
Madame François MABUT-DRENO

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;**

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur Jérémy MASSELINE

Suppléant : Madame Narimane BOUBEKEUR

**Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Monsieur Antony ROYER

Titulaire : Madame Karine BIRON

Suppléant : Monsieur Christophe CAROUPAYE

Suppléant : Madame Elisabete RITES

**Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Monsieur Gérard POLEGATO

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Antoine Béchère de CLAMART est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 6 avril 2017

la Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine de l'Agence  
Régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS N° 2017-042 du 06/04/2017 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le [code de la santé publique](#) ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;**
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;**
- Vu l'arrêté n°DS-2013/57 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;**
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;**
- Vu l'arrêté n° DS-2016-098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;**
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié;**
- Vu le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;**

### **ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aide-soignant l'AFPS de VILLENEUVE-LA-GARENNE est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Noëlle BERNARD  
 Suppléant : Madame Myriam MEROT

**L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Jamila MEZIANE  
 Suppléant : Madame Aïda ALIANE

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Madame Sylvie LOUBLI

**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire: Madame Nissa BOUHEDID

Suppléant : Madame Josepha COCO

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants l'AFPS de VILLENEUVE-LA-GARENNE est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06/04/2017

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Monique REVELLI

**ARRETE N° 2017 – 99 et ARS-043 portant autorisation d'extension du Centre d'Accueil Médico-Social Précoce (CAMSP) de Châtillon-Montrouge et de création d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité adossée au CAMSP géré par l'association « Comité d'Etude, d'éducation et de Soins auprès des personnes polyhandicapées » (CESAP)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

**VU** le code de la sante publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un CAMSP polyvalent de 100 places enfants de 0 à 6 ans et pour la création d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité dans le sud du département des Hauts-de-Seine publié le 8 juin 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ;
- VU le projet d'extension déposé par l'association « CESAP » ;
- VU le projet de plateforme de diagnostic autisme déposé par l'association « CESAP » et l'Etablissement Public de Santé Erasme à Antony ;
- VU l'avis de classement rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appels à projets sociaux et médico-sociaux réunie le 3 mars 2017 ;
- VU l'arrêté n° 97-1812 du 21 juillet 1997 portant autorisation de création d'un CAMSP de 100 places pour enfants de 0 à 6 ans géré par l'association « CESAP » dont l'implantation est prévue au 2 rue Robinson à Bagneux ;
- VU l'arrêté n° 2002-1844 du 14 août 2002 portant autorisation d'extension de 100 à 150 places du CAMSP géré par l'association « CESAP » par la création d'une antenne ;
- VU l'arrêté n° 2016-415 du 26 octobre 2016 portant autorisation de délocalisation du CAMSP géré par l'association « CESAP » au 20-22 boulevard de Stalingrad 93320 Châtillon (les locaux de l'antenne n'étant pas impactés par cette délocalisation) ;

**CONSIDERANT** que l'extension de 100 places fait l'objet d'une seconde antenne géographique située à Châtenay-Malabry et que la plateforme de diagnostic autisme de proximité sera adossée à cette antenne ;

**CONSIDERANT** que les modalités de fonctionnement de cette plateforme feront l'objet d'une convention tripartite entre l'ARS, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et l'association « CESAP » ;

**CONSIDERANT** que, conformément au cahier des charges, une convention constitutive de la plateforme devra être signée entre le CESAP et l'EPS Erasme ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une année de fonctionnement, la plateforme de diagnostic autisme de proximité fera l'objet d'une labélisation conditionnée par le recrutement effectif de l'équipe, la participation aux formations proposées par le CRAIF, l'utilisation des outils

recommandés par la HAS, la coopération avec les CDE et le CRAIF et la mise en œuvre de partenariats avec les ressources du territoire ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'à l'issue de trois années de fonctionnement, une évaluation de la plateforme de diagnostic sera réalisée ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 200 000 euros dont 200 000 euros pour la plateforme de diagnostic autisme de proximité ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 319 940 euros au titre des enveloppes notifiées avant 2011
  - 680 060 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012
  - 200 000 euros notifiés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'autorisation d'engagement 2015 sur Crédits de paiement 2016 ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant l'extension de 165 à 265 places du CAMSP polyvalent de Châtillon-Montrouge pour enfants 0 à 6 ans et la création d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité adossée au CAMSP, est accordée à l'association « CESAP » dont le siège social est situé 62, rue de la Glacière, 75013 Paris.

### **ARTICLE 2** :

La capacité du CAMSP de 265 places est ainsi répartie :

- un site principal de 115 places, sis 20-22 boulevard de Stalingrad à Châtillon ;
- une antenne de 50 places, sise 55 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt ;
- une antenne de 100 places, sise 386 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry ;
- une plateforme de diagnostic autisme de proximité adossée à l'antenne de Châtenay-Malabry ;

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du site principal de Châtillon : 92 002 264 7

Code catégorie : 190

Code discipline : 900

Code fonctionnement (type d'activité) : 19

Code clientèle : 010

N° FINESS du site de Boulogne-Billancourt : 92 003 039 2

Code catégorie : 190

Code discipline : 900

Code fonctionnement (type d'activité) : 19

Code clientèle : 010

N° FINESS du site de Châtenay-Malabry : en cours d'attribution

Code catégorie : 190

Code discipline : 900

Code fonctionnement (type d'activité) : 19

Code clientèle : 010 et 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**



La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, du département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 mars 2017

Pour Le Directeur général de  
l'Agence régionale santé  
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil  
départemental des Hauts-de-Seine  
et par délégation

Le Directeur général adjoint

Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**SIGNE**

**SIGNE**

Jean-Pierre ROBELET

Franck VINCENT

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-044 du 19/04/2017 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier STELL de Rueil-Malmaison**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier STELL est composé comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**

Madame Soraya FEKKAR

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :**

Monsieur Yannick LORENTZ

**Le conseiller pédagogique régional**

**Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :**

Madame Marie-France LE PECHOUX

**L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Madame Cécile VOULOIR

**L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

Docteur Jérôme TOURRET-ARNAUD

**Le président du conseil régional ou son représentant**

**Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :**

**Délégués des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Jonathan LEMERABET

Titulaire : Monsieur Vincent TISSOT

Suppléant : Monsieur Tamas PICARD-BACHELERIE

Suppléant : Madame Léa COUASNON

**Délégués des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Yohan JALET

Titulaire : Madame Khouyate GASSAMA

Suppléant : Madame Emilie MONNIER

Suppléant : Madame Agathe GIN

**Délégués des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame Hervelyse ALEXIS

Titulaire : Madame Johanna DRAME

Suppléant : Monsieur Jules GARIMEDE

Suppléant : Monsieur Tanguy TREHIN

**Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Julie TERRON NACCACHE

Titulaire : Madame Naïma FARS

Titulaire : Madame Lydie QUILLERE

Suppléant : Madame Marie-Candide SAMAKE

Suppléant : Madame Aïcha MOTAOUKKIL

Suppléant : Madame Virginie DILLEE

**Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :**

**-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame Hassina SELMANI

Suppléant : Monsieur Jean-Louis DELARUELLE

**-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :**

Titulaire : Monsieur Hassan FELLAGUE

Suppléant : Madame Amina ABASSI

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :**

Titulaire : Docteur Jacques FOGELMAN

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier STELL de Rueil-Malmaison est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 19/04/2017

La Déléguée départementale des Hauts-de Seine  
de l'Agence régionale de santé Ile de France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-045 du 27/04/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAC d'Asnières**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique ;

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'AFAC d'Asnières, est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;**

**Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :**

Madame Catherine PAIELLA

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Madame Véronique MAURIN

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Isabelle LEMEL

Suppléant : Madame Isabelle BOUCHOT

**Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :**

Titulaire : Madame Adeline LE FLOHIC

Suppléant : Monsieur Mathieu PRADEAU

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :**

Titulaire : Madame Séverine WATRIN  
Suppléant : Monsieur Yin Fan PIZZARO

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;**

**Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Samantha ANATOLE  
Titulaire : Madame Clémence DE VISME  
Suppléant : Madame Fella LARIK  
Suppléant : Madame Céline LARA

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture d'IFAC d'Asnières est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 27/04/2017

la Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté n° DTARS92/ES/2017/046 désignant Madame Violaine EUDIER directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° DTARS92/ES/2016/164 désignant Monsieur Henri GIBON directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint de l'Etablissement public de santé national de Fresnes pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux

VU l'arrêté n° DS n° DS-2016/017 du 14 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant le congé maladie de Madame S..., directrice de l'EHPAD Lasserre à Issy-les-Moulineaux et la fin de l'intérim de Monsieur GIBON, à compter du 2 mai 2017 ;

SUR proposition de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

## A R R E T E

**Article 1** : Madame Violaine EUDIER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD « Madeleine Verdier » à Montrouge, assurera à compter du 2 mai 2017, l'intérim de direction de l'EHPAD « Maison de retraite Lasserre » à Issy-les-Moulineaux.

**Article 2** : En cas d'intérim supérieur à trente jours calendaires, Madame Violaine EUDIER percevra durant les trois premiers mois de son intérim un complément exceptionnel de la part liée aux résultats individuels de sa prime de fonctions et de résultats. A partir du quatrième mois d'intérim elle percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation départementale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 avril 2017

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France,  
La Déléguée départementale des Hauts-de-  
Seine,

Monique REVELLI

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>